

HACKING 2017

Le manifeste des Startups

FRANCE  DIGITALE

Sommaire

Préambule	Page 3
PARTIE I – RÉPARER L’ASCENSEUR SOCIAL EN SAISISANT TOUTES LES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE ET EN PARTAGEANT LA CRÉATION DE VALEUR	Page 5
Proposition 1 : Utiliser les méthodes pédagogiques innovantes dès la maternelle et le primaire	Page 6
Proposition N°2 : Créer un Bac « N » comme Numérique	Page 7
Proposition N°3: Lutter contre le « chômage négatif »	Page 8
Proposition N°4 : Repenser la formation professionnelle pour les nouveaux métiers	Page 10
Proposition N°5: Favoriser l’actionnariat salarié	Page 11
Proposition N°6 : Sécuriser les plateformes mobilisant des indépendants	Page 12
Proposition N°7 : Associer les contributeurs non-salariés au capital des plateformes	Page 14
Proposition N°8 : Faire de la France une championne de l’économie collaborative entre particuliers	Page 15
PARTIE 2 : TRANSFORMER L’ÉCONOMIE EN ENCOURAGEANT LA PRISE DE RISQUES	Page 17
Proposition N°9 : Mobiliser l’épargne longue au service de la transformation économique	Page 18
Proposition N°10 : Ressusciter le Compte Entrepreneur-Investisseur	Page 19
Proposition N°11 : Remplacer l’ISF par une taxe sur le patrimoine non productif	Page 20
Proposition N°12 : Faire du Capital-Investissement Français une destination pour les capitaux internationaux	Page 21
PARTIE 3 : REPENSER L’ÉTAT ET L’EUROPE DANS UNE LOGIQUE COHÉRENTE DE PLATEFORMES	Page 22
Proposition N°13 : Acculturer les élites politiques et administratives au monde numérique	Page 23
Proposition N°14 : Renforcer l'accès des start-ups à la commande publique	Page 24
Proposition N°15 : Redéfinir et harmoniser les dispositifs d’incitation à l’innovation	Page 26
Proposition N°16 : Faire de la régulation Européenne un atout pour les écosystèmes d’innovation Européens	Page 28

Les Pigeons sont inquiets...

France Digitale mobilisent les Pigeons de tous poils, les start-ups, scale-ups et les entreprises de croissance le 28 mars pour la dernière grand-messe digitale de fin de quinquennat et pour interpeler le futur président de la République. Il s'agit de parler d'avenir, de confiance, d'innovation et d'ascenseur social...

Les Pigeons sont toujours inquiets direz-vous ?

Vous vous souvenez naturellement leur mobilisation contre l'impôt sur les plus-values de cession de valeurs mobilières: c'était une cause fiscale mais aussi l'acte de naissance d'une forte mobilisation pour un nouveau modèle d'entreprise et, d'une certaine façon, d'un nouveau projet de société.

Pourtant, aujourd'hui les Pigeons sont à nouveau inquiets non pas pour eux-mêmes mais parce que le monde dans lequel nous évoluons a beaucoup changé depuis 5 ans en termes d'usage numérique, de consommation, de vie citoyenne, de travail... Les institutions et les politiques ne suivent pas ce rythme... et comme nombre de citoyens français, les sondages actuels inquiètent, révélant une lecture frileuse du monde, un manque de confiance, la montée des extrêmes, des débats qui négligent totalement le fonds et la nécessaire transformation de la société.

Un pays, dans lequel 1 jeune sur 4 est au chômage alors que les entreprises de croissance connaissent un « chômage négatif » et une croissance forte de leurs effectifs, est un pays qui a du talent et des ressources. Nous avons de nombreux atouts, arrêtons de nous lamenter et agissons...

Le contexte mondial est à prendre en compte...

Un monde plus rapide et plus global. Une économie qui détruit des emplois pour en créer de nouveaux. Dans ce contexte, la plus facile, la plus clientéliste des voies consiste à attiser les peurs, à caricaturer les risques, à présenter le verre en train de se vider...

En parlant Burkini et en agitant le spectre du terrorisme, on simplifie la question sous-jacente qui est avant tout économique donc technique et sociétale...

À promouvoir le repli sur soi faussement rassurant car irréaliste, on ignore la réalité d'un monde qui demande à la France de prendre des risques et d'accélérer ses mutations. Ce type de peurs a dominé le referendum sur le Brexit ainsi que l'élection présidentielle Américaine.

En 2017, le Monde entier regarde donc la France...

Alors les Pigeons sortent de leur gouttière: « Non ! Il n'est pas question de manquer cette échéance de 2017, comme a pu être manquée celle de 2012. »

L'écosystème du numérique et les start-ups/scale-ups ne se reconnaissent pas dans ces peurs, elles ne les ignorent pas mais elles regardent le futur avec confiance: c'est un monde ouvert dans lequel La France a besoin de l'Europe et réciproquement, un monde où l'avenir recèle d'opportunités.

Les Pigeons ne sont pas des poujadistes, défenseurs égoïstes de leurs intérêts, mais ils s'investissent dans la société avec conviction. Les start-ups et les scale-ups créent des emplois. Des emplois durables. Des emplois directs et indirects. Mais pas suffisamment !

Nous avons identifié 3 grands axes pour accélérer notre contribution à la nouvelle société :

- Réparer l'ascenseur social en saisissant toutes les opportunités de croissance et en partageant la création de valeur
- Transformer l'économie en encourageant la prise de risques
- Repenser l'Etat et l'Europe dans une logique cohérente de plateformes

Les Pigeons sont convaincus que la France – qui évolue dans une économie de marché mondialisée – ne doit pas redouter de participer à cette compétition planétaire, qu'elle y a de très nombreux atouts et que son histoire et sa jeunesse doivent lui permettre d'y aller avec un moral de vainqueur.

Notre conscience collective des impératifs d'équité sociale, des préoccupations écologiques et d'une certaine forme d'universalisme ne doit en aucun cas être paralysante.

Tout au contraire, combinée à créativité et agilité, cette « vision collective » peut se révéler extrêmement inclusive et puissante !

Les propositions France Digitale sur la formation, l'employabilité et sur le contrat de travail visent à relancer la dynamique en s'appuyant sur une flexi-sécurité à la française. Conscients des enjeux d'inclusion et de décroisement des différents univers, le parcours de vie d'un individu a été pris en considération dans sa globalité. De l'enfance, avec une formation aux humanités numériques, en passant par la formation, la reconversion, l'accès à l'emploi et la mobilité professionnelle.

Parallèlement nous proposons une forme aménagée de contrat de travail permettant de sécuriser une démission d'un salarié et de diminuer le risque à l'embauche: redonnons confiance dans l'ascenseur social français !

Réparer l'ascenseur social en saisissant toutes les opportunités de croissance et en partageant la création de valeur

La transformation de l'économie mondiale détruit des emplois dans les zones géographiques ou les secteurs qui ne savent ou ne peuvent pas s'adapter. Historiquement contraintes par une réglementation complexe et un taux de prélèvements obligatoires élevé, les entreprises Françaises ont des « boulets aux pieds »...

Contrairement à la logique couramment admise mais erronée que « la croissance crée de l'emploi », la croissance économique de demain sera la conséquence (et non la cause) d'activités innovantes et nouvelles. C'est le propre d'une économie de l'offre qui ne peut se développer que dans un contexte favorable et compétitif.

La transformation numérique regorge d'opportunités de création d'activités (emplois directs et indirects), il faut faire feu de tout bois pour favoriser leurs concrétisations. Cette création d'activités est également fortement créatrice de valeurs, il faut encourager le partage de celle-ci entre les parties prenantes.

Il faut également préparer les jeunes Français en cohérence avec ce nouveau monde...

Proposition N°1 : Utiliser les méthodes pédagogiques innovantes dès la maternelle et le primaire

Problèmes :

Le décalage de l'Education Nationale et du monde d'aujourd'hui n'est plus à démontrer. Le nombre de décrocheurs ou les classements type PISA en attestent...

La corrélation entre la performance du système éducatif des plus jeunes (maternelle & primaire) et l'efficacité du système dans son ensemble est également démontrée.

Le rôle de l'école doit être celui « d'apprendre à apprendre » – L'apprentissage tel que pratiqué est abstrait, favorisant les capacités d'analyse et de synthèse, mais ne développant pas l'esprit d'initiative, la collaboration, la curiosité ou la créativité autant de compétences indispensables dans le monde d'aujourd'hui et demain...

Inutile de ré-inventer la roue, les expériences scandinaves représentent la voie à suivre...

PROPOSITIONS :

- Réformer les pédagogies (en particulier dans les établissements des quartiers prioritaires de la politique de ville) et ce, dès l'école maternelle et primaire ;
- Mettre en œuvre les nombreuses pédagogies qui font leurs preuves: le mode-projet, la classe inversée, l'apprentissage par le faire ou encore les programmes dits « blended » mêlant apprentissage en ligne et présentiel.

Proposition N°2 : Créer un Bac « N » comme Numérique

Problèmes :

Une expérience comme celle de l'Ecole 42 démontre que les métiers du numérique et notamment celui de développeur ne sont pas réservés aux ingénieurs des grandes écoles d'ingénieurs.

En réalité des dizaines de métiers existants (ou à créer) sont (ou seront) pénuriques si l'on maintient l'idée que seuls les « bacheliers scientifiques » (sélectionnés via les mathématiques) peuvent exercer des métiers impliquant des technologies numériques...

Parfois soulevée et débattue, l'idée de créer une filière numérique au lycée, débouchant sur un bac « N » (comme numérique) est une bonne réponse aux besoins de l'économie d'aujourd'hui et demain .

Il serait composé d'un socle d'humanités commun aux autres filières (français, mathématiques, langues) mais aborderait en plus de la programmation, la compréhension des grandes innovations (blockchain, informatique quantique) et intégrerait les techniques les plus avancées (deep et machine learning, intelligence artificielle...) ainsi que l'économie numérique et l'entrepreneuriat.

Ce baccalauréat général gagnerait en cohérence avec l'offre de formation du supérieur de plus en plus orientée vers les métiers du numérique.

PROPOSITIONS :

- Créer une filière numérique au lycée (Bac N), au même titre que les filières scientifiques, littéraires ou économiques.

Proposition N°3: Lutter contre le « chômage négatif »

Problèmes :

Quand on parle du besoin de flexibilité du droit du travail en France, on est rapidement taxé de vouloir créer de la précarité. On s'entend rétorquer que cette antienne patronale est inaudible et inéquitable, sous-entendant que le chef d'entreprise ne vit que du fantasme de pouvoir licencier et optimiser les coûts RH.

Cependant, il est urgent de changer ce paradigme car le marché français s'enfonce dans un paradoxe qui démontre la vétusté de son arsenal juridique. En effet, la détresse sociale est criante : d'un côté notre taux de chômage est au plus haut parmi les pays de l'OCDE, et ce fléau touche les jeunes en premier lieu. De l'autre côté, les start-ups sont en croissance et leurs effectifs salariés aussi (+30% par an en moyenne). 92% de ces emplois sont des CDI, ratio bien supérieur à la moyenne nationale, démontrant non seulement l'inverse de la précarité mais aussi preuve de confiance dans l'avenir.

Le problème principal soulevé par les entrepreneurs réside en réalité dans la difficulté à trouver des talents. Ainsi le marché du travail pour les métiers du numérique est en situation de plein emploi, de pénurie de candidats et donc de « chômage négatif » !

Pourquoi ce paradoxe ? Pourquoi l'offre et la demande ne se rencontrent-elles pas sur le marché du travail ? Cela implique les questions d'éducation et de formation mais aussi le sujet de la "rigidité" de notre droit du travail centré sur la rigidité du CDI.

1. les métiers numériques évoluent vite et en permanence. Les compétences s'acquièrent en grande partie en travaillant (« learning by doing ») au sein de l'entreprise.

2. les start-ups sont des jeunes PME en recherche de leur business model, en croissance mais sans bénéfice. Même si, en moyenne, elles créent des emplois à moyen terme, elles ont besoin de pouvoir ajuster la voilure sur le chemin du succès.

Du fait du point 1, les entrepreneurs ont tendance à privilégier l'embauche de profils sécurisants (de type "diplômés grandes écoles") qui sont à même d'apprendre à apprendre: ce vivier est structurellement pénurique...

Du fait du point 2, les entrepreneurs recrutent moins que dans leurs homologues d'autres pays pour minimiser le risque et les coûts associés en cas de nécessité d'ajustement (une séparation durant les 2 premières années coûte 20 fois moins cher à une start-up Britannique qu'à une start-up Française).

Par ailleurs, les jeunes collaborateurs ont gagné en mobilité : ils bougent vite, souvent et tout au long de leur vie professionnelle. Ils sont prêts à prendre des risques et à évoluer au fil des opportunités rencontrées sur le marché qu'il s'agisse d'emplois salariés ou d'activités plus entrepreneuriales. Ils voient dans cette mobilité une opportunité de maintenir et d'augmenter leur employabilité...

Il paraît nécessaire que le contrat de travail de type CDI puisse être adapté pour limiter les freins à l'embauche, libérer les opportunités de création d'emplois et apaiser la relation employeur-salarié.

PROPOSITIONS :

- Permettre aux nouveaux contrats de type CDI de comprendre une clause de rupture sans cause à l'initiative de l'employeur prévoyant une indemnité contractuelle fixée contractuellement supérieure à l'indemnité conventionnelle (typiquement barème du bureau de conciliation des Prudhommes) et une réduction du préavis (réduction de 3 mois à 1 mois par exemple) – Limiter, dans la phase d'expérimentation, cette possibilité aux premières années du contrat (5 ans par exemple) et aux salariés touchant un salaire minimal (2,5x le SMIC par exemple) ;
- Permettre aux nouveaux contrats de type CDI de comprendre une clause de réduction du préavis à l'initiative du salarié en cas de démission (réduction de 3 mois à 1 mois par exemple) ;
- Permettre aux salariés démissionnaires de bénéficier de l'indemnisation par assurance chômage pour mener à bien un projet de reconversion professionnelle ou un projet entrepreneurial – Cette possibilité pourra être restreinte en fréquence (par exemple, 1 fois tous les 5 ans) et en durée (par exemple, 12 mois d'indemnisation maximum).

Proposition N°4 : Repenser la formation professionnelle pour les nouveaux métiers

Problèmes :

L'innovation technologique transforme les métiers. Elle en détruit certains et en crée d'autres (data scientists/analysts, traffic managers, social media managers, analystes cybersécurité...). Les start-ups du digital sont à l'origine de ces évolutions/créations de métiers. Elles sont donc le lieu d'apprentissage des nouveaux métiers plus que toute autre forme d'entreprise. A ce titre, elles favorisent chez leurs équipes la culture du « apprendre à apprendre ».

Etant à l'origine de l'émergence de ces nouveaux métiers, elles ne peuvent souvent pas recruter des profils qui affichent une expérience du domaine. Elles ont donc dans leur ADN de recruter des profils qu'elles forment en interne car il n'existe pas ou peu de formations externes sur ces nouveaux métiers.

Les start-ups ont viscéralement le souci de l'employabilité de leurs équipes à qui elles demandent d'être à la pointe de la connaissance dans leur domaine d'expertise pour garder leur avantage concurrentiel. Les équipes s'auto-forment avec des MOOC mais aussi au travers de formations métier dispensées en interne. Les équipes des start-ups étant mobiles, elles essaient ces « skills » chez d'autres employeurs.

Les start-ups regroupent des talents qui ont en commun, quelle que soit leur place dans la hiérarchie, un goût prononcé pour l'apprentissage, la prise de responsabilité et l'autonomie, ce que les anglo-saxons nomment « l'empowerment ».

Pour préserver ou augmenter l'employabilité des salariés tout au long de leur vie professionnelle, il faut développer la formation PAR et POUR les salariés.

PROPOSITIONS :

- Permettre aux entreprises d'utiliser les budgets de formation professionnelle dans le cadre interne du « peer to peer learning » ou du « self learning »;
- Créer le statut de « Salarié-Formateur » lui permettant en particulier un aménagement de son temps de travail pour allouer du temps à la formation de ses pairs. Labelliser ce « Salarié-Formateur » pour reconnaître sa valeur ajoutée et valoriser son expérience ;
- Promouvoir le « self learning »: « apprendre à apprendre » en utilisant des outils développés en interne (SPOC) ou sur le marché (didacticiel et MOOC).

Proposition N°5: Favoriser l'actionnariat salarié

Problèmes :

L'alignement d'intérêts entre investisseurs, dirigeants et salariés sur la création de valeur est ce qui rend « inclusive » la démarche des start-ups. Le point est crucial pour attirer des talents et pour les fidéliser malgré une politique salariale parfois en retrait par rapport aux organisations « profitables ».

La réforme des Actions Gratuites issue de la Loi Macron avait permis à des start-ups & scale-ups d'utiliser à nouveau cet outil abandonné du fait d'une fiscalité confiscatoire pour l'attributaire et un coût trop important pour l'entreprise. La Loi de Finances 2017, suite à certains abus observés concernant la rémunération de certains grands patrons du CAC40, a logiquement introduit une mesure anti-abus mais a également augmenté de 50% le coût pour l'entreprise (contribution patronale portée de 20 à 30%).

Il est important de comprendre que :

- Pour une entreprise déficitaire, diluer les actionnaires en même temps que se départir de sa précieuse trésorerie peut relever de la faute de gestion. Le coût (contribution patronale) pour de telles entreprises se doit d'être le plus limité possible.
- La rémunération en « soft equity » des grands managers devrait être basée sur l'utilisation de Stock Options et non d'Actions Gratuites dans la mesure où les Stock Options portent intrinsèquement une notion de performance (qui peut être complété par d'autres paramètres si les Comités de Rémunération le jugent utile).

PROPOSITIONS :

- Ramener à 20% le taux de contribution patronale payable par l'entreprise à l'acquisition d'Actions Gratuite par un salarié ;
- Augmenter le plafond (aujourd'hui plafond SS apprécié sur 4 ans) en dessous duquel les acquisitions d'Actions Gratuites (émises par des PME et ETI n'ayant jamais versé de dividendes) sont exonérées de contribution patronale ;
- Réformer en cohérence la fiscalité des Stock-Options qui devrait être l'outil à privilégier dans la rémunération des grands managers.

Proposition N°6 : Sécuriser les plateformes mobilisant des indépendants

Problèmes :

Dans l'économie collaborative ou « on demand », de nombreuses plateformes font appel à des indépendants. Dans la majorité des cas, ces contributeurs sont des « professionnels » ayant choisi un statut de type micro-entrepreneur ou travailleur non-salarié (EURL, SASU...).

La relation entre la plateforme et le contributeur est basée sur une rémunération à la tâche ou à la mission sachant que pour les activités les moins qualifiées, la flexibilité du modèle en termes de capacité à répondre à une demande totalement variable et à en maîtriser les coûts associés est seule garante de la viabilité de ces plateformes. En d'autres termes, toute l'activité économique générée par ces plateformes ne serait sans doute pas économiquement viable dans un modèle utilisant le salariat. Si le risque de requalification en salariat tel qu'il existe s'avérait, les plateformes concernées feraient soit faillite, soit augmenterait fortement le prix de leurs services ce qui réduirait mécaniquement très fortement la demande et l'activité en découlant.

Ces nouveaux modèles n'ont pas émergé dans une logique de remplacer des salariés par des indépendants mais dans celle de la création de nouvelles activités non viables dans un cadre traditionnel de salariat. S'agissant des indépendants participants à ces plateformes, la plupart n'avait pas d'activité salariale avant de saisir cette opportunité. Dans un pays touché par le chômage de masse, entraver le développement de telles activités serait criminel sachant que le potentiel est très important...

S'agissant des activités historiques concurrentes, on notera que les plateformes ont, à minima, permis une augmentation significative de la taille des marchés concernés et, le plus souvent, permis l'émergence de services qui n'existaient pas du tout.

On notera enfin que le statut d'indépendant offre une protection sociale (maladie, retraite) à la personne concernée et que son niveau de cotisation ramené à sa rémunération nette n'est pas très différent de celui d'un salarié rémunéré au SMIC... Il est souvent même supérieur à protection comparable.

La France a la chance d'avoir mis en place l'auto-entrepreneuriat qui s'est fortement développé et est devenu un moyen pour des personnes éloignées du monde du salariat de retrouver une activité, une rémunération, un statut... Les plateformes permettent d'accélérer cette bonne tendance. Il faut lever le risque juridique associé...

Il appartient aux plateformes, elles-mêmes en concurrence, de mettre en place les conditions les plus attractives pour leur communauté de contributeurs indépendants. Certaines ont commencé à y réfléchir sur des sujets comme la prévoyance ou une participation financière à des assurances de type « pertes d'activité » ou « assurance loyers impayés »...

PROPOSITIONS :

- Garantir la non-requalification en salariat de la relation entre une entreprise et un indépendant lorsque les conditions suivantes sont remplies : 1/ pas de clause d'exclusivité entre l'entreprise et le contributeur, 2/ aucune obligation pour le contributeur d'accepter une tâche ou une mission ;
- Si ces conditions sont réunies, le fait que l'indépendant n'ait qu'une seule entreprise cliente et/ou soit en lien de dépendance économique ne permettra pas d'obtenir la requalification en contrat de travail ;
- Cette impossibilité de non-requalification sera à durée déterminée (typiquement 3 ans). Dans ce cas, le contrat ne pourra être reconduit à l'identique si, dans la période, par exemple de 3 ans, l'absence de clause d'exclusivité a malgré tout conduit à une activité créant une dépendance, sur les 12 derniers mois de la période à plus de 70% entre le contributeur et l'entreprise ;
- Le contrat reconduit devra alors – pour garantir la non-requalification en salariat – prévoir en cas de rupture de la relation contractuelle (hors cas d'inexécution fautive des obligations contractuelles du contributeur), une indemnité de rupture des relations contractuelles (au moins égale à 10% du pourcentage du chiffre d'affaires facturé par le contributeur sur les 12 derniers mois par exemple) ;
- Ce mécanisme garantit une motivation du contributeur indépendant à éviter la dépendance économique et à diversifier ses sources de revenus car il sait que l'entreprise devra assumer un engagement pour reconduire le contrat dans un cadre parfaitement sécurisé ;
- Les entreprises auront elle l'occasion soit de fidéliser les contributeurs indépendants dont la contribution mérite pérennisation (en assumant un risque financier lié à la reconduction du contrat voire en les embauchant comme salariés), soit de mettre le pied à l'étrier à de nouveaux contributeurs eux-mêmes motivés par une véritable indépendance économique...
- Cette sécurisation du modèle issu de la « platformisation » permettra son adoption non seulement par les acteurs de type start-ups ou scale-ups mais également par des entreprises traditionnelles (moyennes ou grandes) aujourd'hui tétanisées par le risque juridique. Les conséquences en terme de création activité peuvent être très importantes...

Proposition N°7 : Associer les contributeurs non-salariés au capital des plateformes

Problèmes :

Les start-ups utilisent l'actionnariat salarié pour garantir un alignement d'intérêts entre actionnaires, entrepreneurs et salariés. Beaucoup de start-ups de type « plateforme » ont mis en place un modèle impliquant des contributeurs non-salariés.

Une façon de mieux partager la création de valeur et de se différencier des plateformes Américaines serait pour les plateformes Françaises et Européennes de permettre aux contributeurs particuliers ou indépendants de devenir actionnaires des plateformes. Ex : ChauffeurPrivé ou LeCab se différencieraient d'Uber en permettant aux chauffeurs d'en devenir actionnaires...

De nombreuses plateformes Françaises y réfléchissent sans avoir jusqu'ici trouvé de solution couvrant les 3 enjeux : 1/ appel à l'épargne publique, 2/ gouvernance et 3/ fiscalité pour le bénéficiaire (en général un auto-entrepreneur, une entreprise individuelle voire un particulier sans statut).

La meilleure piste consiste à interposer entre la société opérationnelle et ces contributeurs-actionnaires une structure (si possible transparente fiscalement) et d'autoriser cette structure à faire l'objet de « crowdfunding réservé aux contributeurs » ce qui nécessite des ajustements législatifs ou la création d'un statut de type « Société de Participation des Contributeurs non Salariés » (SPCnS) comparable dans l'esprit à une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

PROPOSITIONS :

- Créer la SPCnS ayant pour attributs :
 - Gouvernance simple avec AG annuelle et gérant unique désignée par la société opérationnelle qui assumera les frais de fonctionnement de la SPCnS;
 - Capacité à mener des campagnes de financement participatif de type « equity » auprès des contributeurs (qualifiés comme des personnes physiques ou morales ayant une relation économique régulière avec la société opérationnelle) ;
 - Objet : la détention de tout type de valeurs mobilières issues par la société opérationnelle et éventuellement la gestion des flux économiques entre la société opérationnelle et les contributeurs-actionnaires.
- Alternativement ou complémentirement, créer le Bon de Souscription pour Contributeur non Salariés (BSCnS) similaire dans son fonctionnement au BSPCE. Ce bon pourrait ou non être gratuit.

Proposition N°8 : Faire de la France une championne de l'économie collaborative entre particuliers

Problèmes :

De nombreuses plateformes collaboratives impliquent des contributeurs qui ne sont pas des indépendants mais des particuliers qui améliorent leurs fins de mois et leur lien social... Contrairement au cas de figure où les contributeurs sont « à minima » des auto-entrepreneurs, ces situations sont dans une « zone grise ».

3 exemples : les étudiants qui donnent des cours de soutien scolaire via visioconférence ou les « clicwalkers » qui vont prendre des photos pour le compte des marques ou la revente de napperons brodés faits main sur une place de marché web.

Un plafond par particulier (« seuil de professionnalisation) au-delà duquel un statut d'indépendant (avec affiliation à un régime de protection sociale) a été voté concernant la location immobilière ou la location de voitures/bien meubles entre particuliers. Aucun seuil n'est défini pour les autres activités.

Les plateformes sont dorénavant obligées d'informer leurs utilisateurs de leurs obligations fiscales et seront contraintes demain de transmettre automatiquement les informations fiscales à l'administration. Si on les y contraint en maintenant une forte complexité et sans créer d'incitation, on favorisera les modèles non transactionnels (simple mise en relation et transaction « souterraine ») ou les plateformes (notamment « offshore ») effectuant des paiements sur un porte-monnaie électronique...

Les seuls cas clarifiés par l'administration sont la co-consommation (covoiturage...) qui entre dans le schéma du « partage de frais » ou la revente occasionnelle de biens d'occasion qui n'impliquent aucune imposition.

Dans les autres cas, la fiscalité est peu claire. Le régime micro-BIC/BNC est-il applicable pour un particulier sans statut d'indépendant ?

Il faut laisser se développer cette économie pour ensuite arriver au cas par cas (prestation, location, revente, production/achat-vente...) à une fiscalité simple de type « prélèvement électronique libérateur forfaitaire » ce qui impliquerait la mise en place d'une (ou plusieurs) plateforme(s) effectuant la collecte, le calcul et le contrôle.

En attendant, la fiscalité doit être suffisamment simple et légère pour que les particuliers ne cherchent pas à contourner les plateformes de type « tiers de confiance » et ne rejoignent ainsi l'économie souterraine.

PROPOSITIONS :

- Hors immobilier (qui reste très spécifique), introduire un « seuil de professionnalisation » (10-20% du plafond SS) ;
- Rendre éligible les régimes micro-BIC et micro-BNC à des particuliers tout en augmentant l'abattement de 305€ à 5-10% du plafond SS sur ces revenus occasionnels pour les utilisateurs optant pour le régime incitatif de transmission automatique ;
- Obligation d'information par les plateformes de leurs obligations fiscales et des montants concernés aux particuliers mais transmission automatique au fisc uniquement pour les particuliers ayant opté pour le régime incitatif.

Transformer l'économie en encourageant la prise de risques

Issue des trentes glorieuses et d'un développement d'une « économie de rattrapage » financée par de la dette bancaire ou de grands programmes initiés et financés par un Etat stratège, l'économie Française a du mal à s'adapter à la mondialisation...

A part les grandes multinationales d'origine Française déjà mondialisées et quelques ETI offensives à l'export, le tissu économique traditionnel a vécu les mots « mondialisation », « concurrence » ou « ouverture des marchés » comme une menace et non comme une opportunité...

La logique d'innovation « bottom up » favorisée par le déploiement de l'internet totalement contre-intuitive pour un Etat traditionnellement colbertiste a été sous-estimée voire dénigrée pendant trop longtemps...

La transformation radicale de l'économie financée par du capital qui prend des risques, qui finance de l'hyper-croissance et qui vise l'émergence de leaders continentaux ou mondiaux commence seulement à être comprise...

Notre fiscalité, notre gestion de l'épargne, nos réflexes précautionneux sont obsolètes et méritent une sérieuse révision : seule une vision offensive « risk taker » peut nous permettre de retrouver prospérité, croissance et... capacité à financer notre modèle de forte redistribution.

Proposition N°9 : Mobiliser l'épargne longue au service de la transformation économique

Problèmes :

Les Français ont une épargne abondante (env. 6000 milliards) dont une bonne partie est consacrée à l'assurance-vie (env. 1500 milliards). Au contraire des gérants de l'épargne-retraite des pays à retraite par capitalisation, les gérants d'assurance-vie allouent une portion totalement congrue au capital-investissement (private equity) et au capital-risque (venture) en particulier. Les raisons de cette non-mobilisation, très handicapante pour l'économie Française, sont « culturellement-prudentielles ». L'épargnant souhaite une épargne sans-risque quand le gérant ne peut pas mettre en face de ses engagements des actifs à « courbe en J » dans son bilan.

Dans une économie en transformation, une épargne sans risque a mécaniquement un rendement très faible et les économies capables de se transformer rapidement et efficacement sont celles où il y a prise de risques. C'est donc en allongeant la maturité des passifs des assureurs que l'on pourra envisager voir une allocation de type Private Equity/Venture permettre, par exemple, l'émergence de fonds de « growth equity » avec un capital plus « tricolore »...

Un premier pas a été fait dans ce sens en 2014 avec la création des fonds Euro-croissance pour lesquels la garantie en capital n'est pas permanente (ni forcément à 100%) mais seulement à maturité (minimum 8 ans). Ces nouveaux fonds pour l'instant modestes ont d'excellentes performances.

L'éducation de l'épargnant est à faire... Un arsenal d'« incentives » fiscaux fait partie des outils pédagogiques très efficaces en France !

PROPOSITIONS :

Dans le cadre d'une réforme de la fiscalité des revenus du patrimoine et du capital,

- Différencier la fiscalité des rachats après 8 ans des contrats d'assurance-vie en favorisant les fonds Euro-croissance (d'autant plus qu'ils sont à maturité longue ou que la garantie en capital est faible) au détriment des fonds Euro ;
- Permettre le transfert sans frottement et sans rétro-activité des fonds Euros existants vers des fonds Euro-croissance ;
- Exonérer de prélèvements sociaux les sorties/rachats après échéance de fonds Euro-croissance à maturité supérieure à 12 ans ;
- Favoriser la sortie en rente en augmentant l'abattement applicable pour la fiscalité IRPP des rentes issues des contrats Euro-croissance ayant une maturité supérieure à 12 ans.

Proposition N°10 : Ressusciter le Compte Entrepreneur-Investisseur

Problèmes :

Le Compte PME Innovation voté fin 2016 est une « usine à gaz » avec des conditions alambiquées pour l'apport de titres, des conditions pour l'investissement direct de type « niche fiscale ISF-PME » et des conditions inopérantes pour le emploi indirect (fonds d'entrepreneurs).

Ce dispositif ne doit pas être considéré comme une aide d'état/niche fiscale mais comme « de droit commun » (le emploi en sursis d'imposition existait avant la loi de Finances 2013) incitant au emploi (recyclage de la création de valeur) à l'intérieur des écosystèmes entrepreneuriaux...

Il ne s'agit que d'un sursis d'imposition des plus-values ré-investies... La plus-value nette (cumul plus-values/moins-values) sera toujours taxée « in fine ».

Le schéma de recyclage de la création de valeur qui sous-tend le Compte Entrepreneur-Investisseur est celui qui fait la force des grands écosystèmes d'innovation comme celui de la Silicon Valley.

PROPOSITIONS :

- Renommer le CPI en Compte Entrepreneur-Investisseur (CEI) et considérer le CEI comme « de droit commun » et non comme une « aide d'état » ;
- Simplifier les conditions d'apports et de ré-emploi de façon à couvrir toute valeur mobilière émise par une PME (voire une ETI) ;
- Assouplir la durée de ré-emploi (ex : 50% en 2 ans, 100% en 4 ans) ;
- Supprimer les contraintes inutiles afin d'être compatible avec le mode de fonctionnement (financement/refinancements dans la durée) des fonds d'entrepreneurs (FPCI, SLP, SCR) ;
- Si ISF maintenu, exonérer au sein du CEI, pendant la période de emploi, les liquidités intérimaires issues de la cession d'actifs exonérés d'ISF.

Proposition N°11 : Remplacer l'ISF par une taxe sur le patrimoine non productif

Problèmes :

L'Impôt sur la Fortune est fondé sur une imposition de tout le patrimoine des particuliers résidents en France. Il a été mis en place dans un monde de taux élevé (donc où le capital permettait un revenu très supérieur à l'impôt sans prise de risque significatif) et correspondait à une ponction fiscale qui pouvait être jugée comme raisonnable à l'époque.

De loi de finances en loi de finances, des exonérations d'ISF ont été introduites pour éviter de taxer l'outil de travail, de conduire au démantèlement des groupes familiaux, de favoriser l'investissement dans les PME... mais cette fiscalité de « niches » est extrêmement complexe et devenu véritablement incohérente et insécurisante... Elle correspond très mal à la réalité de l'entrepreneur-investisseur de nouvelle génération qui a un patrimoine « économique et productif » très diversifié.

Celui-ci choisit soit l'exil fiscal pour éviter cette complexité/insécurité, soit reste en France mais se retrouve sans arrêt face aux limitations/contradictions des niches suscitées. Ainsi et par exemple, un investissement en direct dans une start-up va en général être exonéré mais si ce même investissement est réalisé via une holding, il risque de faire perdre son statut exonératoire à ladite holding...

Ayant étudié les différentes façons d'agrandir les « niches », nous sommes convaincus que la seule possibilité pour stopper la toxicité économique de l'ISF est de le supprimer. Il est indispensable de sortir de la logique « taxer tout le patrimoine sauf exceptions » qui a conduit à un appauvrissement économique indéniable du pays... Des économistes de renom considèrent que la manque à gagner annuel pour les finances publiques dû à l'ISF est de l'ordre de 15MM€ quand celui-ci rapporte 5-6MM€...

A l'inverse, il paraît légitime et raisonnable de compenser la suppression de cet impôt par une taxation du patrimoine pas ou peu productif comme le foncier/immobilier voire l'épargne avec garantie de capital permanente.

PROPOSITIONS :

- Supprimer l'ISF et le remplacer par un ou des impôts/taxes ciblé(e)s sur certains types d'actifs peu productifs comme le foncier (ex : super taxe foncière pour les biens au-delà d'une certaine valeur) ou les placements financiers avec garantie de capital permanente (ex : gros contrat d'assurance-vie de type fonds euros).

Proposition N°12 : Faire du Capital-Investissement Français une destination pour les capitaux internationaux

Problèmes :

Le Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) français n'est pas totalement fiscalement transparent, il est fiscalement « translucide » ce qui est une particularité française peu connue des autres pays et a pour autre particularité de ne pas avoir de personnalité morale.

Pour les investisseurs étrangers, il faut en effet traiter à la fois la particularité de la translucidité et l'aspect imparfait de la transparence. En effet, la translucidité fiscale qui est une originalité française peut poser des problèmes pour les investisseurs étrangers dans l'application des conventions bilatérales et peut faire porter un risque de double imposition des revenus pour ces investisseurs étrangers. La transparence est fonction de l'origine géographique des revenus et parfois de leur nature et est soumise à l'existence ou non de conventions bilatérales. L'absence de personnalité morale du FPCI pose également parfois problème dans l'application des conventions fiscales entre la France et certains pays.

Ainsi le FPCI peut être proscrit par les investisseurs étrangers, qui sont, eux, rassurés par des véhicules proposés par d'autres places européennes notamment les Limited Partnerships Britanniques et les Sociétés en Commandite Spéciale au Luxembourg.

La création des SLP (Sociétés de Libre Partenariat) par la loi Macron en Août 2015 apporte un début de réponse à ce problème tout en apportant une flexibilité de gestion. Mais on reproche aux SLP de ne pas couvrir tous les aspects des autres véhicules européens en raison d'un régime de transparence fiscale différent entre la France et les autres Etats de l'Union Européenne.

Dans une vision « post-brexit », où les cartes vont être rejouées, mettre fin à nos spécificités et s'aligner sur le « plus simple » semble être une évidence.

PROPOSITIONS :

- Faire bénéficier tous les investisseurs étrangers souhaitant investir dans un fonds de capital investissement en France d'un régime de pleine transparence fiscale ;
- Harmoniser le régime de transparence au niveau européen (proposition soutenue par l'AFIC dans sa proposition numéro 7 dans le cadre de la présidentielle 2017).



REPENSER L'ÉTAT ET L'EUROPE DANS UNE LOGIQUE COHÉRENTE DE PLATEFORMES

Des élus et des administrations qui comprennent le monde tel qu'il est et qu'il change...

Un Etat qui favorise une commande publique auprès des sociétés innovantes...

Une conception de l'innovation modernisée et harmonisée et non concentrée sur l'innovation scientifico-technologique...

Une Europe qui sait conjuguer protection du consommateur, politique de la concurrence et souveraineté économique...

Proposition N°13 : Acculturer les élites politiques et administratives au monde numérique

Problèmes :

Aujourd'hui, les élus politiques français sont trop déconnectés des réalités économiques et de l'innovation technologique pour pouvoir appréhender la société civile dans son évolution ultra-rapide et internationale. Les consommateurs, les citoyens, les travailleurs et les entrepreneurs, les associations sont en avance sur les institutions en terme d'usage du numérique. Pour autant, le cadre réglementaire est décidé et voté par ces élus. La responsabilité de ces élites devrait être par définition de « représenter » la nation.

Les enjeux de la révolution numérique traversent l'ensemble des institutions, privées comme publiques, et bouleversent toute la société et nos modes de vies ainsi que nos droits, nos devoirs et nos libertés. Ces enjeux ouvrent des perspectives de croissance, de créations d'emploi, démultipliant les relations à l'international, les occasions de consommation, de se cultiver, de s'engager, de s'informer... Il est donc fondamental que les élites françaises maîtrisent les concepts et comprennent ces enjeux. Cela est d'autant plus nécessaire dans un monde européen et global que ces responsables sont amenés à négocier avec des pays partenaires pour défendre les intérêts des entreprises, des contribuables, des consommateurs et des travailleurs français. Ces compétences transversales ne sauraient être réservées à une commission ou à ministère.

PROPOSITIONS :

- Mise en place de la French Tech Academy, un parcours pédagogique au cœur de l'économie numérique ;
- Les députés, sénateurs, élus locaux de premier rang et hauts fonctionnaires devront suivre une formation combinant théorie et stage ;
- Les thématiques proposées évolueront au fil de l'innovation, à titre d'exemple: Big data/ Objets connectés/Intelligence artificielle/Economie collaborative/Crowdfunding /Nouveaux modèles économiques / Médias sociaux / Cycle de financement d'une start-up/ Nouveaux modèles d'organisation des entreprises/Actionariat salarié/Histoire de la Silicon Valley...
- Ces thématiques seront rassemblées en Unités de Valeur (UV) de courte durée qui seront choisies par les « apprenants » rassemblés en promotion pendant une durée de 6 mois. Le contenu pédagogique sera conçu et contrôlé par les associations représentatives de l'économie numérique. Les enjeux pédagogiques sont importants mais il s'agira également de faire se rencontrer les élus, les hauts fonctionnaires et les entreprises dans leurs régions de façon à « reconnecter ».
- Pourront également embarquer dans la French Tech Academy: les responsables des grands syndicats, les directeurs des grands média et des grands groupes.

Proposition N°14 : Renforcer l'accès des start-ups à la commande publique

Problèmes :

La commande publique est un levier efficace de politique industrielle. L'orienter davantage vers les start-ups permettrait à la fois de stimuler l'innovation en France et de soutenir la modernisation des services publics.

Le droit de la commande publique a évolué en ce sens ces dernières années, et des dispositifs comme le programme "Dites-le nous une fois" ou la plateforme d'achats d'innovation de l'Etat et des établissements publics (achatspublics-innovation.fr) pourraient grandement faciliter l'accès des start-ups à la commande publique. L'ouverture des données publiques prévue par la loi numérique, et notamment des données d'exploitations de délégation de services publics, sont aussi des éléments indispensables pour soutenir le développement de l'innovation, notamment dans un contexte de déploiement de la ville intelligente.

A titre d'exemple important puisqu'il concerne l'industrie de l'édition de logiciels, comment moderniser l'Etat et le faire gagner en agilité alors que la Direction des Achats de l'Etat ne sait pas acheter des solutions en SaaS/PaaS puisque l'Etat doit être propriétaire de ce qu'il achète. Quel l'intérêt pour l'Etat d'être propriétaire d'un logiciel qui deviendra obsolète en 2 ans. Aujourd'hui, les plus gros budgets « technologiques » vont soit aux fournisseurs historiques de logiciels (qu'on peut encore acheter en mode licence perpétuelle), soit aux intégrateurs SSII qui vendent des développements spécifiques.

Beaucoup de pays européens ont massivement fait appel au SaaS pour moderniser leurs administrations. Exemple : Le Gouvernement Britannique a créé G-Cloud, une plateforme d'achats des administrations britanniques qui référencent des solutions SaaS /PaaS. Avant d'acheter un logiciel ou une prestation de service, les administrations ont l'obligation de consulter la plateforme et de regarder si une solution SaaS y est référencée. Pour y être référencée les éditeurs SaaS doivent s'engager à un certain nombre de contraintes sur la portabilité des données, la transparence et le maintien des prix, le respect d'un niveau de continuité de service minimum. Chaque fournisseur n'est pas obligé d'offrir les mêmes garanties que celles de ses concurrents, c'est de toute façon ensuite l'administration acheteuse qui choisit en fonction des niveaux d'engagements en relation avec son besoin.

PROPOSITIONS :

- Renforcer la place de l'innovation dans le droit des marchés publics en :
 - Créant un droit à l'expérimentation pour les acheteurs publics, qui leur permettrait de tester des solutions proposées par des start-ups avec des procédures simplifiées et réversibles ;
 - Assouplissant les conditions de recevabilité financière pour les start-ups ;
 - Renforçant l'observatoire de l'innovation dans la commande publique et en mettant en open data les données essentielles des marchés publics ;
 - Obligeant à expliciter dans les réponses aux appels d'offres publics le montant minimal annuel dédié en sous-traitance à des entreprises développant des activités innovantes ;
 - Intégrant des éléments relatifs au principe d'innovation dans les conditions d'exécution des marchés.
- Mettre en place une plateforme d'achat SaaS/PaaS pour les administrations (et collectivités locales) en référençant les fournisseurs prenant les engagements suivants:
 - transparence et engagement sur les conditions d'hébergement des données ;
 - restitution de toutes les données dans un format standard en cas d'interruption du contrat ;
 - interopérabilité de la solution (API) ;
 - respect du règlement de protection des données (GDPR) ;
 - dépôt des sources auprès d'un organisme tiers (e.g. APP en France) et éventuellement auditabilité du logiciel.

Proposition N°15 : Redéfinir et harmoniser les dispositifs d'incitation à l'innovation

Problèmes :

Le baromètre EY/France Digitale 2016 nous a montré une nouvelle fois à quel point l'arsenal des politiques publiques françaises à l'innovation manquait de cohérence et d'efficacité par rapport à la réalité des start-ups numériques. Si l'on s'en tient aux chiffres du baromètre, on pourrait croire que les start-ups numériques sont des entreprises déployant des programmes de recherche et non des jeunes entreprises innovantes !

En effet, 68% d'entre elles ont demandé un Crédit Impôt Recherche en 2015 (77% en 2014) plébiscitant ce dispositif, contre seulement 53% qui ont déclaré avoir le statut de JEI en 2015 (46% en 2014) et une minorité de seulement 17% ont eu recours au Crédit Impôt Innovation. Une autre manière de constater l'inadéquation des dispositifs actuels en faveur de l'innovation, est de rappeler que si Facebook était née en France, elle n'aurait pas pu bénéficier du statut JEI pendant ses jeunes années car la société n'aurait pas toujours atteint le ratio de dépenses R&D nécessaire à son obtention !

Ces chiffres contre-intuitifs sont en fait le résultat d'une politique publique à l'innovation qui n'a pas réussi à embrasser la mue numérique. Celle-ci a été très bien décortiquée par Bpifrance dans son guide sur l'innovation nouvelle génération qui montre que les 6 dimensions suivantes constituent désormais le nouveau référentiel de l'innovation à l'ère du numérique : 1/Marketing et commercial, 2/Produit et usage, 3/Technologie, 4/Procédé et organisation, 5/Modèle d'affaires et 6/Sociale.

L'application de cette nouvelle définition de l'innovation dans les analyses menées par Bpifrance a eu un effet très significatif sur les start-ups numériques : 37% d'entre elles déclaraient en 2014 bénéficier d'une subvention de Bpifrance dans le baromètre EY/France Digitale contre 51% en 2015 soit une augmentation de presque 40%...

Si Bpifrance a désormais une définition de l'innovation pertinente pour les start-ups numériques, elle diffère de la définition nécessaire à l'obtention du statut JEI, qui diffère elle-même de celle utilisée pour le Crédit Impôt Innovation.

Ces dissonances créent de la complexité et de l'incohérence dans l'efficacité de ces dispositifs les uns par rapport aux autres, et il est essentiel de les rationaliser rapidement afin d'améliorer l'efficacité de la politique d'innovation globale.

L'homogénéisation de la définition de l'innovation devra, en revanche, être effectuée au niveau européen car nombre de ces dispositifs y sont encadrés. Elle porterait alors le socle d'une politique commune et volontariste de soutien à l'innovation. Ainsi que le recommande le Conseil National du Numérique, nous pourrions, pour construire cette définition commune de l'innovation au niveau européen, nous appuyer sur la définition déjà adoptée dans la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics – article 2 § 22 : « la mise en œuvre d'un produit, d'un service ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, y compris des procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise ».

PROPOSITIONS :

- Rééquilibrer l'enveloppe globale des incitations (CIR, CII, JEI) vers les dimensions non scientifico-technologiques de l'innovation et vers les PME ;
- Fluidifier l'obtention des crédits d'impôts, statuts ou aides obtenus, en sécuriser l'exécution et la validité (déclaration unique et rescrit en ligne, délai de réponse impératif et rapide de l'administration) ;
- Aller vers un statut d' « entreprise innovante européenne » en s'appuyant sur le statut déjà existant de « société européenne » pour faciliter les activités transfrontalières, les recrutements de talents européens et les investissements internationaux.

Proposition N°16 : Faire de la régulation Européenne un atout pour les écosystèmes d'innovation Européens

Problèmes :

Deux directives Européennes sur la « General Data Protection » et la « ePrivacy » deviendront applicables à l'été 2018. Conçues dans une optique incontestable de droit à la protection de la vie privée des utilisateurs de l'internet en Europe, cette nouvelle réglementation peut avoir comme conséquences le renforcement du très puissant oligopole issu de l'internet Américain et l'affaiblissement consécutif des écosystèmes Européens.

Pour prendre un exemple didactique, la publicité sur internet permet un internet dans lequel beaucoup de contenus et services sont gratuits. Elle finance de multiples acteurs (dont les medias) eux-mêmes servis par de multiples sociétés « adtech ». Google et Facebook ont une part de marché de l'ordre de 65% et capturent l'essentiel de la croissance de ce marché. Si la transposition des directives Européennes impose trop de contraintes, les 2 géants n'auront pas trop de problèmes à s'y conformer. Les petits acteurs auront, à l'inverse, beaucoup plus de mal à émerger ou à croître...

La vision d'un internet qui reste majoritairement gratuit, pour une grande part financée par de la publicité, avec une publicité qui évolue vers plus de pertinence (moins de pub mais des pubs plus ciblées) grâce à une utilisation intelligente et encadrée des données anonymes est celle qu'il faut promouvoir.

Fixons des règles pratiques qui permettent aux fournisseurs de contenus de ne pas dépendre que de ces géants et à leurs fournisseurs alternatifs de technologie de prospérer. Faisons en sorte que cet encadrement ne profite pas qu'aux leaders mondiaux qui, d'ores et déjà, disposent d'un ensemble colossal de données : leurs services utilisés quotidiennement leur permettront, par exemple, d'obtenir facilement le consentement des utilisateurs...

PROPOSITIONS :

- Etre extrêmement vigilant dans la transcription des directives Européennes « General Data Protection » et « ePrivacy » en lois applicables en France à l'été 2018 sur l'équilibre entre protection de l'utilisateur et non-renforcement de la domination des grands acteurs globaux.
- De façon générale, aider les instances Européennes à trouver la bonne voie entre protection du consommateur, politique de la concurrence et potentielle volonté de souveraineté Européenne qui sont intrinsèquement contradictoires...

Ce manifeste a été rédigé grâce aux contributions des 800 membres de France Digitale partout en France. Nous remercions les entrepreneurs de toutes les régions pour leur temps et leur disponibilité.

FRANCE  DIGITALE

<WE/ARE>

FRANCE  DIGITALE

www.francedigitale.org

contact@francedigitale.org